

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18212

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 43

L'alinéa 1 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'alinéa 1, puisque nous sommes opposés à la création de cet article L. 195-3 au code de la sécurité sociale, celui-ci ne reconnaissant pas suffisamment le rôle et la fonction du “proche-aidant” dans la société française. L'implication et le rôle des « proches aidants » dans notre société, doivent-être reconnus et soutenus d'une façon bien plus radicale que par le biais d'un minimum solidarité vieillesse universelle. Nous ne souhaitons pas d'une société qui distribue des “ bons points” et des “mauvais points”. Nous aspirons à une société qui se fonde sur la solidarité entre les travailleurs et sur une juste répartition des richesses. Le lien et l'aide en sont une composante clé.